



Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27 MARS 2025

ID : 085-200023778-20250319-DCB2025_03_04-DE

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 03 04

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 19 mars 2025

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mars, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 mars, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Jean-Yves LEBOURDAIS (en remplacement de Kathia VIEL), Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusée : Kathia VIEL.

Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : demande d'achat d'un terrain d'une entreprise de transport de personnes

Dans un courrier adressé à la Communauté d'Agglomération le 8 novembre 2024, Philippe NOMBALAIS, le PDG du Groupe de transport de personnes NOMBALAIS, indiquait qu'il souhaitait acquérir un terrain d'environ 10 000 m² sur le Vendéopôle de Givrand - Saint Révérend, afin de créer « un centre opérationnel de proximité » qui regrouperait :

- l'agence de voyage NOMBALAIS
- les services Transport, qui concernent le Pays de Saint Gilles Croix de Vie (aujourd'hui tous installés à Challans).

Sur ces quelques 10 000 m² de foncier, NOMBALAIS ferait construire un bâtiment de 1 000 m², dans lequel 25 administratifs de Challans seraient transférés, et le reste du terrain servirait principalement de parking (pour 50 cars et pour 50 voitures), où les 35 chauffeurs du territoire viendraient, chaque jour, prendre leur service.

Par courriel en date du 15 janvier 2025, M. NOMBALAIS a confirmé à la Communauté d'Agglomération qu'il maintenait sa candidature à l'achat de la parcelle de 10 094 m², à prendre sur l'emprise de 17 120 m² encore disponible suite à l'abandon du projet de BOISBOREAL.

Pour rappel, le prix de vente de la parcelle est, ici, de 28 € HT le m², hors frais d'acte.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10, L5216-1 et suivants, et L5216-5-1.1°,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la concession d'aménagement conclue avec Vendée Expansion pour l'aménagement et la commercialisation du Vendéopôle,

Vu la demande d'achat du Groupe NOMBALAIS en date du 8 novembre 2024,

Vu l'avis du Groupe de Travail « Développement Economique » en date du 12 mars 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

27 MARS 2025

S L G

DECIDE :

Article 1 : de donner son accord pour la vente, par Vendée Expansion, au prix de 282 632 € HT (10 094 m² x 28 € HT), d'une parcelle du Vendéopôle d'environ 10 094 m², en retrait de la RD 6, au Groupe NOMBALAIS, ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 27 MARS 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 27 MARS 2025

Givrand, le 25 mars 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.